

**SAINTE GENEVIEVE**  
**BROCANTE DU FOOT USSG**  
**STADE Christophe Dallongeville**  
**DIMANCHE 4 MAI 2025 8H-18H**

Installation à partir de 06H

**Tarif Particulier : 3 euros le mètre (3 mètres minimum)**

Possibilité de stationner son véhicule derrière son emplacement si réservation plus de 4 mètres  
**Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué à votre arrivée**

**Tarif Professionnel : 5 euros le mètre (3 mètres minimum)**

Possibilité de stationner un véhicule derrière son emplacement si réservation plus de 4 mètres

*Date limite Inscription et dépôt avant le **Judi 1 mai 2025** en Mairie 2 rue Maurice Bled 60730 Sainte Geneviève  
(Accueil ou boîtes aux lettres)*

Adresse du stade de Foot : Route de la Chapelle 60730 Sainte Geneviève  
Renseignements : Organisateur 06.33.72.91.45 après 19H (par mail :laurent.renaudet60@orange.fr)

**Buvette et restauration sur place**

---

**Demande de réservation d'un emplacement**

Documents indispensables

- **Particulier : Photocopie d'une pièce d'identité recto verso**
- **Professionnel : Photocopie du R.C (3 volets)** seules les réservations avec règlement seront retenues (Chèque à l'ordre de USSG) et les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Renseignements indispensables

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone .....(Portable de préférence)

Email .....

Je réserve .....mètres soit .....Euros

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné (e) Mr& Mme .....

Né(e) le .....

Domicile .....

Titulaire de la pièce d'identité n° .....

Délivrée le .....par .....

Atteste sur l'honneur :

- Ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés
- Vendre exclusivement des objets personnels et usagers
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Avoir pris connaissance du règlement

Signature :

# Règlement

## **Article 1-Particuliers exposants**

Conformément à l'article L310-2 du code du Commerce : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an. »

Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) ainsi que la déclaration sur l'honneur datée et signée.

## **Article 2-Professionnels exposants**

Ne seront autorisés que les brocanteurs professionnels et les artisans. Ils devront avoir fourni une photocopie recto/verso de leur carte nationale d'identité ainsi que leur carte professionnelle ou extrait k-bis datant de moins de trois mois. Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à un remboursement.

## **Article 3 - Horaires**

L'installation des stands débutera à 06h00 précise(il n'y aura personne sur place avant cette heure) fin de l'installation à 08h maximum. Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu à un remboursement. A la fin de la brocante les emplacements devront être nettoyés.

## **Article 4 - Parcours**

La vente est interdite en dehors du parcours prévu et tracé par les organisateurs.

## **Article 5 - Stands**

La largeur des stands ne devra pas dépasser l'emplacement prévu et tracé afin de permettre un éventuel passage de véhicule sécurité.

## **Article 6 - Sécurité**

Pour le bien de tous, la Gendarmerie Nationale effectuera des rondes et un service de sécurité propre à l'association sera mis en place. Tout exposant devra se soumettre sans contestation aux contrôles des organisateurs, de la mairie ou de la gendarmerie.

## **Article 7 - Inscriptions**

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. L'inscription sera acquise uniquement après réception par nos services du règlement par chèque (à l'ordre de l'USSG) et des documents demandés (voir article 1 et 2). La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement. Clôture des inscriptions au plus tard le jeudi 1 mai 2025

Si l'organisateur ne vous contacte pas ,votre inscription est règlementaire et prise en compte.

## **Article 8 – Assurances**

Tout exposant doit être assuré personnellement.